



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 121001

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les dispositions du décret du 16 août 2011 instaurant de nouvelles règles d'attribution à compter du 1er septembre 2011 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) aux personnes ayant un taux d'incapacité de 50 % à 79 %. Cette allocation ne sera plus attribuée que pour un à deux ans au lieu d'un à cinq ans jusqu'alors. De même, ce texte définit de manière réductrice « la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi » puisqu'en sont exclus tous ceux qui travaillent au moins à mi-temps. Certains allocataires qui en bénéficiaient jusqu'à présent vont donc être exclus du dispositif. Ces mesures nouvelles vont également imposer aux personnes de rester dans des démarches administratives perpétuelles et la crainte des associations oeuvrant dans ce domaine est que « l'alourdissement des procédures entraîne un surcroît de travail pour les MDPH et donc des délais de traitement plus long ». Il lui demande les prolongements qu'il envisage de réserver pour répondre aux justes préoccupations des associations.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121001

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11503

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)